



4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA SAMBRE

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations

Séance du : 12 décembre 2022 Lieu de réunion : Maubeuge Convocation : 6 décembre 2022 Affichage convocation et ordre du jour : 6 décembre 2022 Délibération n° 33/2022 Réf : BC/JT/CW Objet : avenant n°9 : prolongation en 2023 du contrat d'obligation de service public avec la SPLTISA.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 21 dont 4 pouvoirs Transmission à la Sous-préfecture : 14/12/22 Affichage délibération : 14/12/22
--	--

Le conseil syndical s'est réuni le 12 décembre 2022 à 16h00 à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNEGART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET- Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patriek LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Vincent PETIT-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Jean DURIEUX à Jacques THURETTE-Stéphane LATOUCHE à Benoît COURTIN-Jean-Claude MARET à Arnaud BEAUQUEL-Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Délégués titulaires par représentation-substitution : Communauté de Communes du Pays de Mormal : Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE.

Délégués suppléants de la CCPM : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Assistaient à la réunion sans participer au débat : Jacques THIBAUX-Directeur-Madame Corinne SIMON, Sous-préfète.

Avenant n°9 : prolongation en 2023 du contrat d'obligation de service public avec la SPLTISA.

En date du 7 décembre 2017, le conseil syndical autorisait le Président du SMTUS a signé un nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain avec son Opérateur Interne, la SPLTISA, pour la période de trois ans 2018 - 2020. Dans son article 1.2 « Durée », le contrat d'obligation de service a été signé pour une durée de 36 mois à compter du 1 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. L'avenant 6 a prolongé le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 et l'avenant 8, l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat pluriannuel, l'avenant 9 prolonge le contrat d'obligation de

service susvisé jusqu'au 31 décembre 2023 et précise les montants de l'engagement de recettes, de l'engagement de dépenses et les montants que versera le SMTUS à la SPLTUISA notamment la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

L'avenant 9 convient qu'il sera fait application pour l'année 2023, de l'article 3.5 du contrat d'obligation relatif à l'indexation des prix.

Dans l'avenant 9, pour 2023 (valeur 2022) :

- le montant de l'engagement de dépenses est de : 12 378 787 € HT
- le montant de l'engagement de recettes est de : 1 041 000 € HT
- le montant de la contribution financière forfaitaire (CFF) est de 11 337 787 € HT.

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) 2023 est annexé à l'avenant 9.

Ainsi, pour 2023, le SMTUS versera à la SPLTISA : 13 702 787 € (valeur 2022) dont :
1 716 000 € TTC (TVA à 10%) au titre de la gratuité du transport des scolaires
649 000 € TTC (TVA à 10%) au titre de la compensation des tarifs sociaux
11 337 787 € HT au titre de la contribution financière forfaitaire (CFF)

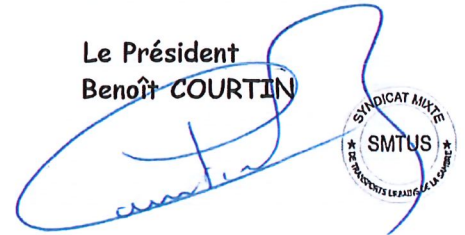
Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des voix décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°9 au contrat d'obligation de service public 2018-2020 avec son Opérateur Interne, la SPLTISA, avenant qui, prolonge le contrat jusqu'au 31 décembre 2023, précise qu'il sera fait application pour 2023 de l'article 3.5 relatif à l'indexation des prix, et présente les montants 2023 des engagements de dépenses et de recettes et ceux de la contribution financière forfaitaire et des compensations tarifaires et scolaires que verse le SMTUS à son opérateur interne de transport.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président
Benoît COURTIN

A blue ink signature of Benoît COURTIN is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE SMTUS" and "LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS LEZARDIERS DE LA SEINE".

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois